

Cherrier ne devrait pas le
mauvais cesser de breillon
de sa réponse à la Supplique
d'interne pour prévention de vol,
(3 pages de la lettre ci-jointe.)



Leucbe, 1859.

MMES

President

présente Désiree en
nos après coopération.
le pour lequel il



355
Lettre de la femme Houlson
15 juin, 1853.

Réponse p. page 3 et 4.

P.C.

Monsieur

Voici à vous une pauvre misérable
qui gémit aujourd'hui sous les verrous.
Et se peut avoir voulu me venger d'une
personne, et ça m'appropriant de ce qui
ne m'appartenait pas. T'en suis confuse
dans ce moment, mais ça n'empêche pas
que je suis à Poissy détenue depuis quinze
jours, et sujette à un jugement porté contre moi.
Je n'ai d'autre ressource que de m'adresser
à des personnes charitables, pour m'être
de quelque utilité dans mon grand malheur
et comme je connais votre charité Monsieur
je m'adresse à vous en toute assurance



pour m'y recommander, si vous voudriez
bien avoir la bonté de parler à Messieurs
les Juges pour moi. Je vous dirai aussi
Monsieur que j'ai Monsieur Lanco pour
mon défenseur. Si vous pouvez lui parler
je vous en prie, et vous sollicite de bien faire
voir que je ne suis manquée mais que
mon repentir est sincère. Je vous prie
de bien vouloir me pardonner l'erreur que
je pense vous causer, mais soyez persuadé
Monsieur, que vous n'aurez pas oblige
une ingrate comme je l'ai été de passer
car après avoir reçu de vous des bienfaits
je ne devrais pas vous m'adresser à vous
après avoir fait une semblable action
mais la confiance que j'ai en votre bon cœur
me fait espérer d'en ressentir les effets.
Je suis en attendant votre respectueux serviteur
Pierre Hesson Marie Louise
Jeanne Pison



Réponse.

Lyon, ce 6 Juin, 1853.

356

P.C

Madame Hufner

J'ai été on ne peut plus surpris en
apprenant par votre lettre du 4 courant que
vous étiez voleuse par vengeance et par suite
justement incarcérée. Vous réclamez de ma Charité et
de mon bon cœur, diverses démarches en
votre faveur.

Je crois devoir vous répondre que si
j'avais à exercer une pitié, ce serait en faveur
de la personne que vous avez volé pour vous
venger, (ou si que vous me le dites...)

conséquemment, agir pour vous, serait Charité
le plus déplorable.

Prenez confiance en M^r Souçon votre défenseur,
qui saura faire apprécier à vos juges, toute
la valeur de votre repentir afin d'attirer sur vous,
plus d'indulgence que ne mérite votre double
délit de vengeance et de vol.

Tout ce que je peux faire, c'est de pardonner
la hardiesse de votre exigence à mon égard, et cela



28. 11. 1853. 22. 11. 1853.

en faveur de la désespérée position ou
vous vous êtes placée.

Je termine en plaignant bien sincèrement
la personne que vous avez volée, et sans
sans la connaître;

Son tout dévoué et
compagnon serviteur
Cherrier



perd homme t'epar,

Notes: la femme Hupson a écrit une
Demande de service à M. Ceyra, épiciier, cours Vitton
69.

Le C. Guillet ^{ayant} appris de M. Armand
que j'aurais dit on fait des démarches en
faveur de la voleuse et vindicative Hupson
à dire une justification de cette imputation je
devoir transmettre ^{après} ~~après~~ copie de ces réponses
à la femme Hupson, avec prière de donner lecture
à la personne volée.

1853. (Ch.)